

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-CF1182

présenté par

M. Sansu, M. Maurel et M. Tjibaou

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 4 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise d'une part à maintenir la défiscalisation des indemnités qui sont allouées à des personnes atteintes d'une affection comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse. D'autre part, il vise à maintenir les crédits d'impôts pour enfants dans le secondaire et le supérieur.